

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2018

DÉCISION N° 2018 / 78 / EURODISNEY EXT PARC 2 / 2

**PROJET D'EXTENSION EURODISNEY DU PARC 2 (WALT DISNEY STUDIOS)
A MARNE-LA-VALLEE (77)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- vu la décision n°2018 / 58 / EURODISNEY EXT PARC 2 / 1 décidant de l'organisation d'une concertation préalable dont les modalités ont été définies par la Commission, sous l'égide de deux garantes, Madame Sylvie HAUDEBOURG et Madame Fatima OUASSAK,
- vu le dossier de concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet et la démarche de concertation proposée, transmis le 25 septembre 2018,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission considère que le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage est suffisamment complet pour engager la concertation préalable.

Article 2 :

La Commission prend acte des modalités de la concertation et de son calendrier envisagés par les maîtres d'ouvrage, Euro Disney SCA et l'EPAFRANCE.

La Présidente



Chantal JOUANNO